



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 2024-12/14**

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt quatre</b>
en exercice : 29	<b>le 17 décembre à 19 heures</b>
présents : 19	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b> dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants : 25	Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024
pour : 25	<b>PRESENTS :</b> Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.
contre : 0	
abstention : 0	

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. DEMOULIN Christophe.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE  
Christine.  
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme CRETELLO Karine.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. CORNU Jérôme.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE AVEC TERRITOIRE  
D'ENERGIE VAR – SYMIELEC RELATIVE AUX ETUDES TECHNIQUES ET  
ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS**

Les statuts de Territoire d'Energie Var – Symielec offrent la possibilité au syndicat de réaliser des actions de maîtrise de l'énergie.  
La collectivité souhaite confier à TE83 la réalisation d'études techniques et énergétiques sur ses bâtiments publics.

Ces études permettront d'orienter une intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Elles portent sur les bâtiments suivants :

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire / Restaurant scolaire
- Halle aux Sports
- Hôtel de Ville

La convention avec TE83 est proposée pour la durée d'exécution des prestations et prendra fin au paiement des sommes dues par la commune.

Les montants des études, tels que mentionnés sur la convention de service, sont estimés à :

- Ecole maternelle : 7070 € HT financés à 80 % par le programme ACTEE de la FNCCR soit 5068 € TTC de reste à charge pour la commune.
- Ecole élémentaire : 7070 € HT financés à 80 % par le programme ACTEE de la FNCCR soit 5068 € TTC de reste à charge pour la commune.
- Halle aux Sports : 7070 € HT financés à 50 % par le programme ACTEE de la FNCCR soit 6349 € TTC de reste à charge pour la commune.
- Hôtel de Ville : 7070 € HT financés à 50 % par le programme ACTEE de la FNCCR soit 6349 € TTC de reste à charge pour la commune.
- Synthèse patrimoniale : 400 € HT financés à 50 % par le programme ACTEE de la FNCCR soit 280 € TTC de reste à charge pour la commune.

Le décompte financier sera réalisé à la fin des prestations.

Où l'exposé ci-dessus ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

**Vu** les statuts de TE83 et notamment son article 3.1 ;

**Vu** la convention relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics avec TE83 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics avec TE83 ci-jointe.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

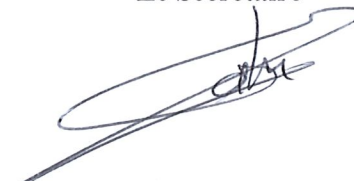
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

**Le Maire**

  
**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**

  
**Claude FABRE**